

Construire un logement de fonction agricole

**Environ 260 exploitations agricoles
sont installées sur Terres de Montaigu.**

Les zones agricoles sont dédiées aux activités agricoles. La construction d'un logement de fonction agricole peut y être autorisée sous conditions. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la Charte de Gestion Économie de l'Espace de la Chambre d'Agriculture viennent encadrer ces constructions pour préserver les terres agricoles.



QUELLES ALTERNATIVES POUR BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SANS EN CONSTRUIRE UN NOUVEAU ?

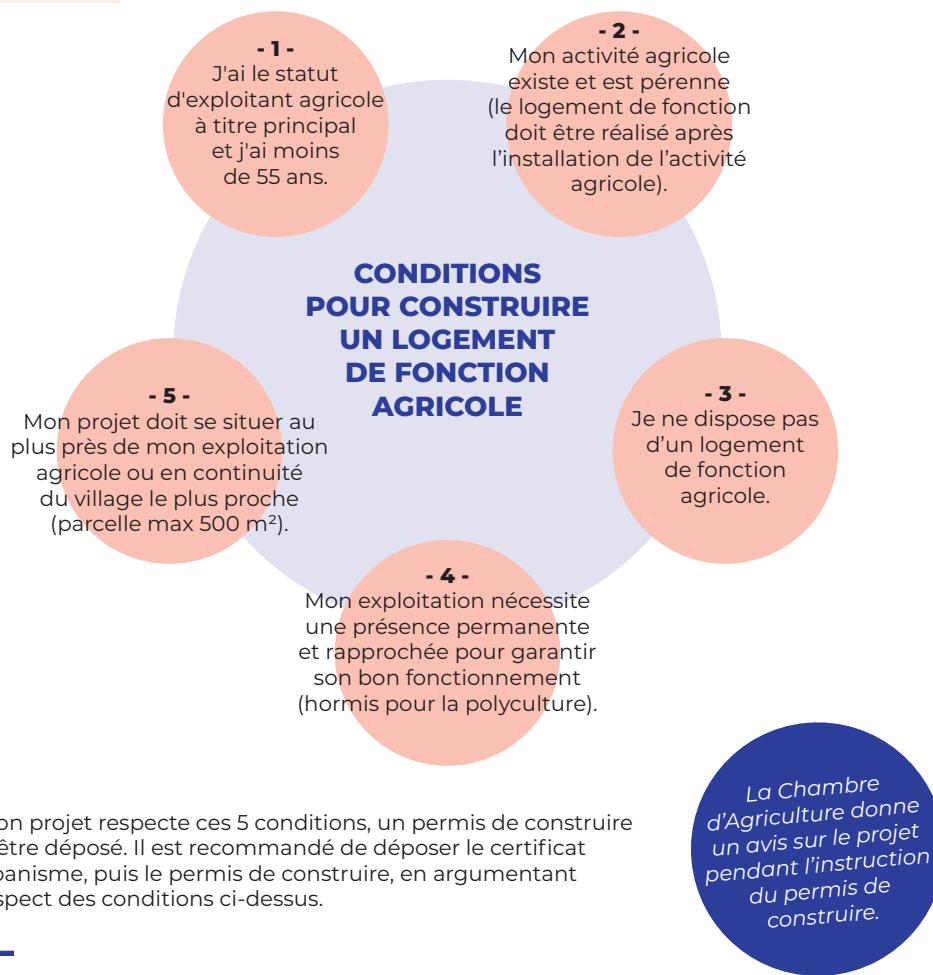
Des alternatives à la construction d'un nouveau logement de fonction sont à étudier. Elles permettent d'éviter de consommer les terres agricoles situées à proximité de l'exploitation agricole.

- La reprise du logement de fonction de l'ancien exploitant dans le cadre d'une reprise d'exploitation.
- Un logement vacant dans le village situé à proximité de l'exploitation.
- La rénovation d'une ancienne habitation ou d'un bâtiment agricole d'intérêt patrimonial non utilisé.
- La réhabilitation d'un ancien bâtiment agricole identifié au PLUi comme pouvant être transformé en logement (pastillage).

**TERRES DE
MONTAIGU**

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR POUVOIR CONSTRUIRE UN LOGEMENT DE FONCTION AGRICOLE ?

Le logement de fonction agricole est seulement autorisé en zone agricole (A) s'il est lié et nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole. En urbanisme, il relève de la destination « exploitation agricole et forestière » et non pas de la destination « habitation ».



Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Mon Espace Habitat

15 place du Champ-de-Foire

85 600 Montaigu-Vendée (Montaigu)

urbanisme@terresdemontaigu.fr

02 51 46 46 14

www.terresdemontaigu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**